

PEPPONE E GERVISIO
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 33 Rue de la Gare
90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX
888 570 876 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 Novembre 2024

Le 30 Novembre 2024, à 16H30, les associés de la Société PEPPONE E GERVISIO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 33 Rue de la Gare, 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 31 Octobre 2024.

Monsieur MEYER Fabrice préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Tous les actionnaires sont présents.

Le Président constate que l'assemblée générale extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de la société au 30 Novembre 2024 ;
- nomination d'un liquidateur et fixation des pouvoirs, obligations et rémunération ;
- pouvoirs ;

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable, sous le régime conventionnel.

Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.

FN 74

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés nomme en qualité de liquidateur, Monsieur MEYER Fabrice, actuel Président, domicilié 7 lieudit les vergers 68210 Chavannes sur l'Etang, pour la durée de la liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Il continuera les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur ne sera pas rémunéré de ces fonctions. Il sera remboursé sur justificatifs ou états de frais, des frais qu'il aura engagés pour la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Certifié conforme par
le liquidateur*

MEYER FABRICE
PRESIDENT
CERTIFIE CONFORME

